

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	ETCHEMENDY René	AROSTEGUY Maider	MAGIS Jean-Noël
BERARD Marc	EUSTACHE Dany	CAPENDEGUY Santiago	MAZAIN Eric
BERTHET André	IRIART Jean-Pierre	CARRERE Bruno	PARGADE Isabelle
BETAT Sylvie	IRIBARNE Pascal	COURCELLES Gérard	SAINT ESTEVEN Marc
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	ITHURBURUA Daniel	DARRIEUX-JUSON Olivier	THICOIPÉ Xabi
CASCINO Maud	LACARRA Anita	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
CIER Vianney	LACASSAGNE Alain	ESPILONDO Pierre	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	LARRALDE André	ETCHEBER Peio	
DE PAREDES Xavier	LASCUBÉ Grégoire	GASTAMBIDE Arño	
DELOBEL Marie-Anne	MAILHARIN Jean-Claude	GONZALEZ Francis	
DUHART Agnès	MAUROU Hervé	GOYTY Xalbat	
DULIN Geneviève	MOUESCA Colette	HARAN Gilles	
ELGART Xavier	OÇAFRAIN Jean-Marc	HARGUINDEGUY Jérôme	
ENSALES Philippe		HIRIGOYEN Roland	
ETCHEBERRY Jean-Jacques		LASSABE Gilles	

Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
DUBERT Francis	LESTANGUET Jean-Romain	BELIN Eva	
DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	FICHOT Julien	

Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
FICHOT Julien	MILAN Bruno	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	CIER Vianney
HARAN Gilles	HIRIBARREN Mikel	ESPILONDO Pierre	BERARD Marc
PARGADE Isabelle	JAUREGUIBERRY Gérard	ETCHEBER Peio	LARRALDE André

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, BERÇAITS Christian, DURRUTY Sylvie, ECHEVERRIA Philippe, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABÈGUERIE Marc, LASSERRE Jean-François, SORHUET Vincent, VAQUERO Manuel, ROLLING Eric.

Date d'envoi de la convocation : 16 janvier 2026

Délégués titulaires en exercice : 66

Membres titulaires et suppléants présents : 35

Membres votants (présents ou représentés) : 38

Président de séance : Marc BERARD, Président

Secrétaire de séance : ELGART Xavier

Le conseil syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki) le 29 janvier 2026 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 04/02/2026

OJ n°4 – Finances : Approbation du Budget Primitif 2026

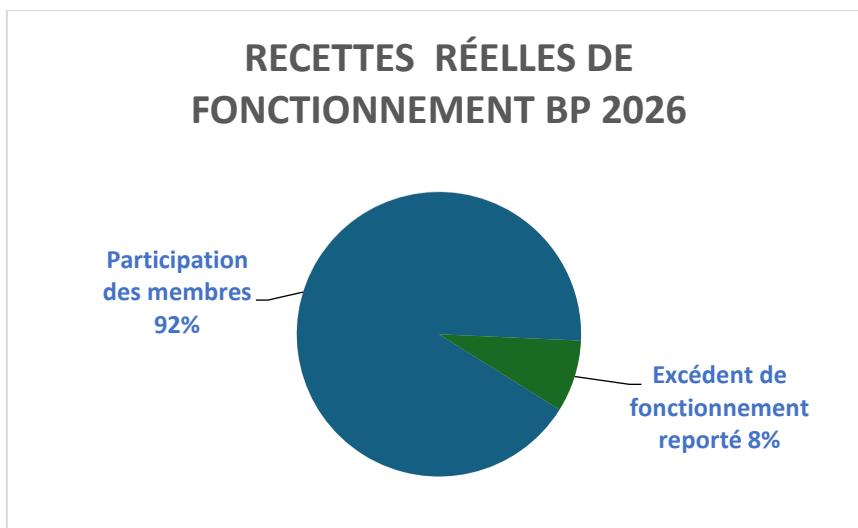
Rapporteur : Marc BÉRARD, Président

Le budget primitif 2026 reprend des éléments débattus lors des Orientations Budgétaires le 11 décembre 2025.

I. FONCTIONNEMENT

A. Recettes réelles de fonctionnement : en diminution de 9,91 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2026		
chap		BP 2026
74	Participation des membres	498 792,60
	DGD	0,00
75	Autres produits: arrondi PAS	0,00
77	Crédits exceptionnels	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	44 419,33
013	Atténuation de charges	
Recettes réelles		543 211,93
042	Opérations d'ordre entre sections	480,00
Recettes d'ordre		480,00
TOTAL (réel + ordre)		543 691,93



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 04/02/2026

■ **Participation des membres (chapitre 74) abaissée à 1,35 € par habitant (-11 600 €).**

Cette participation des membres représente 498 k€, soit 92 % des recettes réelles de la section de fonctionnement ainsi répartie :

2025				
	participation	population	total participation	écart n-1
CA Pays Basque	1,35	338 563	457 060,05	-27 757,10
CC du Seignanx	1,35	30 913	41 732,55	-2 309,70
PARTICIPATIONS DES MEMBRES		369 476	498 792,60	-30 066,80
2024				
	participation	population	total participation	écart n-1
CA Pays Basque	1,5	330 533	495 799,50	4 852,50
CC du Seignanx	1,5	29 831	44 746,50	592,50
PARTICIPATIONS DES MEMBRES		360 364	540 546,00	5 445,00
2023				
	participation	population	total participation	écart n-1
CA Pays Basque	1,5	327 298	490 947,00	5 416,50
CC du Seignanx	1,5	29 436	44 154,00	916,50
PARTICIPATIONS DES MEMBRES		356 734	535 101,00	6 333,00

Au regard des charges incompressibles du Syndicat, du contexte spécifique à l'année 2026 et des contraintes budgétaires des collectivités locales, la participation des intercommunalités membres est proposée à 1,35 €/habitant (contre 1,40 € en 2025 et 1,50 € en 2024). Soit une baisse de 2,3 % par rapport à 2025, et de 7.7 % par rapport à 2024.

■ **Autres recettes**

L'excédent de fonctionnement de 2025 (114 419,33 €) est affecté de la façon suivante :

- 44 419,33 € en fonctionnement (002) ;
- 70 000,00 € en investissement (1068).

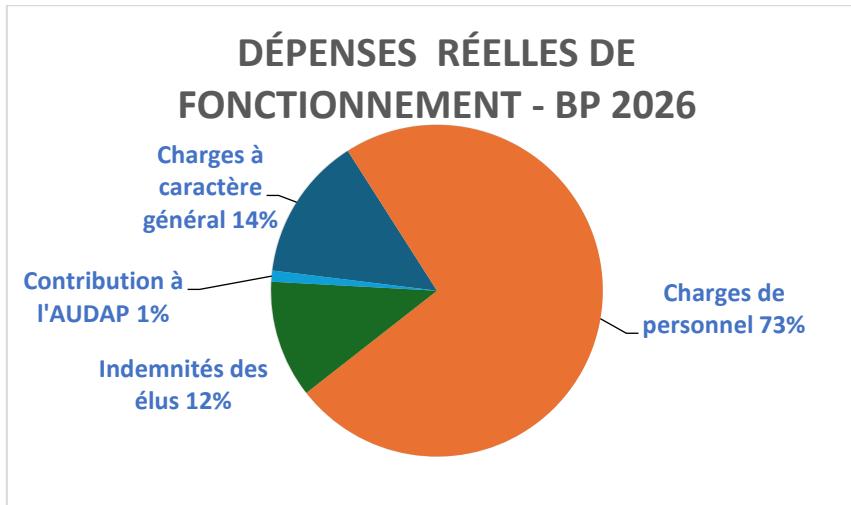
B. Dépenses réelles de fonctionnement : en diminution de 3,23 %.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2026		
chap		BP 2026
011	Charges à caractère général	64 995,15
012	Charges de personnel	340 696,78
	Indemnités des élus	53 000,00
65	Contribution à l'AUDAP	5 000,00
	Arrondi PAS	0,00
66	Charges financières	
	Dépenses réelles	463 691,93
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre - Amortissement	80 000,00
	Dépenses d'ordre	80 000,00
	TOTAL (réel + ordre)	543 691,93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 04/02/2026



- Les dépenses de personnel restent stables, avec un montant global de 340 705,04 €. Elles représentent 73 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnels représentent le premier poste de dépenses du Syndicat.

En 2026, elles sont estimées à 340 k€ pour 5 agents. Ce chiffrage tient compte de :

- L'évolution du contrat du Chef de projet, en CDI de droit public, après 6 années de CDD ;
- L'avancement d'échelon du Responsable Administratif et Financier (fonctionnaire de catégorie C)

Fonction	Recrutement	Grade / Filière	Coût chargé annuel
Directrice <i>Temps complet</i>	CDI	Ingénierie Principale / Technique	88 k€
Chef de projet <i>Temps complet</i>	2 nd CDD de 3 ans Depuis le 01/09/2020	Ingénieur / Technique	62 k€
Chargee de mission <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 01/12/2014	Technicienne Principale de 1 ^{ère} classe/ Technique	59 k€
Responsable administratif et financier <i>Temps complet</i>	Recrutement statutaire Depuis le 06/12/2021	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe / Administrative	48 k€
Assistante technique <i>Temps complet</i>	Contrat de Projet (3 ans) Depuis le 01/04/2025	Technicienne territoriale / Technique	40 k€

Les indemnités d'élus et les cotisations qui s'y rattachent sont stables, à hauteur de 46 000 €.

La contribution à l'AUDAP représente 50 000 €, dont 5 000 € en fonctionnement

- 5 000 €, correspondant à la cotisation annuelle, en fonctionnement ;
- 45 000 €, supporté en investissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les charges de gestion courante s'élèvent à 64 995,15 € (-17, 58 %)

Elles incluent :

- Les dépenses de déplacements des agents (location véhicule, assurance, entretien, carburant, frais) 12 300 €
- L'organisation de séminaires 12 000 €
- La location d'un copieur et prestations de services 9 500 €
- Concours divers (Fédération des SCoT, CDG64) 9 000 €
- Le versement à des organismes de formation 6 795 €
- La maintenance, sauvegarde, messagerie 5 500 €
- Les frais de bouche (buffets conseil) 3 000 €
- Journaux, insertions légales 2 000 €
- L'affranchissement et la téléphonie 1 700 €
- Les fournitures administratives 1 500 €
- Communication du syndicat (newsletter, etc...) 1 500 €
- Honoraires (expertises diverses) 500 €

II. INVESTISSEMENT

A. Les recettes réelles d'investissement totalisent 144 154,44 €.

Le FCTVA sera moins élevé que l'an passé, en raison d'un niveau d'investissement moins important.

Une partie de l'excédent de fonctionnement est reporté en investissement pour 70 000 €.

Le résultat d'investissement est comptabilisé au compte 001, pour un montant de 58 211,20 € (avant RAR 2025).

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2026		
chap		BP 2026
001	Résultat d'investissement reporté	58 211,20
10222	FCTVA	15 943,24
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	70 000,00
Recettes réelles		144 154,44
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre - Amortissement	80 000,00
Recettes d'ordre		80 000,00
TOTAL (réel + ordre)		224 154,44

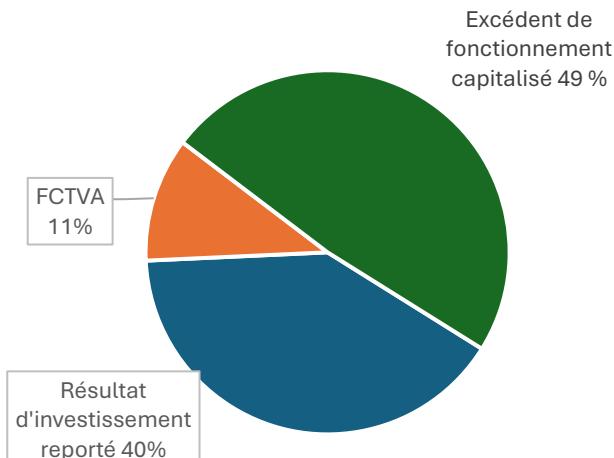
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 04/02/2026

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

BP 2026



Les recettes d'ordres, 80 000 €, correspondent aux écritures d'amortissement liées à des investissements mandatés sur les 10 dernières années. Elles tiennent compte des dépenses d'investissement liées, principalement, à la finalisation du projet de SCoT. Cela explique l'augmentation de 21 % par rapport à 2025.

B. Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 18,85 % pour s'établir à près de 223 674, 44€

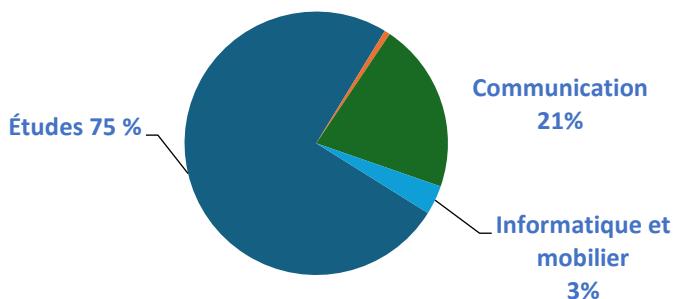
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2026		
chap		BP 2026
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
16	Emprunt et dette	0,00
20	Doc d'urba -Etudes	167 374,44
	Frais d'insertion	1 600,00
	Site internet, communication SCoT, licences	46 700,00
21	Mat. Informatique et Mobilier de bureau	8 000,00
Dépenses réelles		223 674,44
040	Opérations d'ordre - Amortissement	480,00
Dépenses d'ordre		480,00
TOTAL (réel + ordre)		224 154,44

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 04/02/2026

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT - BP 2026



- Les Restes A Réaliser 2025 sont de 27 363,06 € :
 - LGP (Assistance juridique) : 8 000 € ;
 - Le Sens de la Com (Stratégie de communication) : 6 000 € ;
 - Bixoko (Mise en forme des documents du SCoT) : 5 428,80 € ;
 - Nicolas Cuvelier (Vidéos) : 1 500 € ;
 - Sud-Ouest 40 et 64 (annonce légale de l'approbation) : 1 600 € ;
 - UGAP (Matériel informatique) : 1 734,26 €.
- Les immobilisations incorporelles (chapitres 20) :

En 2026, il est envisagé près de 215 674,44 € en immobilisations incorporelles (Etudes et Communication). Cette somme permettra de poursuivre le travail mené avec l'AUDAP, mais également de finaliser les missions liées à la mise en page des documents du SCoT approuvé, ainsi que la mission de stratégie de communication engagée en septembre 2025.

- Etudes :

AUDAP : 45 000 €.

Dans le cadre de la convention triennale 2025-2027, l'AUDAP accompagnera le Syndicat dans la mise en œuvre du SCoT, son suivi et son évaluation. Le détail des missions annuelles sera précisé dans le courant du 1^{er} semestre.

- Communication :

La somme envisagée pour l'année 2026 est de 46 700 €.

En 2026, le Syndicat prévoit l'impression de plusieurs exemplaires du PAS et du DOO, dès que le SCoT sera exécutoire. La société Bixoko a estimé le coût, pour 100 exemplaires, à 3 334,54 € TTC.

Le Syndicat n'envisage pas de contracter d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **L'achat de matériels (chapitre 21)**

Une enveloppe de 8 000€ est dédiée au renouvellement du matériel informatique et du mobilier.

- **La part de l'autofinancement : (écritures d'ordres entre sections)**

En 2026, la dotation aux amortissements représentera 80 000 € et la reprise sur subvention 480 € ; soit 79 520 € qui constituent la capacité d'auto-financement annuel de la section d'investissement.

Au vu des éléments exposés, le budget du Syndicat s'équilibre à :

- 543 691,93 € en fonctionnement (-11,50 %) ;
- 224 154,44 € en investissement (-18,85 %).

Le Conseil syndical :

➔ APPROUVE le Budget Primitif 2026.

Le Président,
Marc BERARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 04/02/2026